

**Commune de MENTON**

**Révision**

**du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur Sauvegardé**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de MENTON, conformément à l'arrêté préfectoral du :  
à une enquête publique relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de MENTON (PSMV).

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Menton a pour objet la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti privé et public, ainsi que des espaces libres, fortement déqualifiés au fil des siècles, le maintien et le renforcement de l'activité commerciale, ainsi que l'organisation de l'accueil touristique en lui donnant une dimension culturelle valorisant le centre historique.

La révision du PSMV a pour objectif de remettre en vigueur les dispositions d'urbanisme issues de la révision du plan approuvée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2008, et annulée par jugement du tribunal administratif en date du 14 janvier 2013.

Le projet de révision du PSMV n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision après examen au cas par cas prise par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013. Cet acte est publié sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr), ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, [www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de MENTON (Hôtel de Ville - 06500).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

**du lundi 16 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014 inclus (soit 38 jours)**

en mairie de MENTON, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux soit :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit à la commission d'enquête en mairie de MENTON siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

Conformément à la décision n° E13000093 / 06 du 18 novembre 2013 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, M. Léonard LOMBARDO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre PREZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de MENTON (Hôtel de Ville - 06500) les :

lundi 16 décembre 2013 : de 9h à 12h et de 14h à 17h

vendredi 27 décembre 2013 : de 9h à 12h et de 14h à 17h

mercredi 8 janvier 2014 : de 9h à 12h et de 14h à 17h

mercredi 22 janvier 2014 : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de MENTON, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes informations relatives au projet soumis à la présente enquête publique pourront être demandées auprès :

- du service urbanisme de la ville de MENTON
- du service territorial Est Montagne / Pôle aménagement planification de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Menton, éventuellement modifiée, sera approuvée, après enquête publique, par le Préfet des Alpes-Maritimes en cas d'avis favorable du conseil municipal de la commune de MENTON, ou en cas d'avis défavorable de ce dernier par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.